

# COMPTABILITE DES ONG

## Table des matières :

### 1. Avant-propos

### 2. Considérations d'ordre général au sujet de la comptabilité des ONG

### 3. Adaptation du schéma de comptes annuels

#### 3.1. SCHEMA DU BILAN

#### 3.2. SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS

#### 3.3. DEFINITION DES RUBRIQUES

### 4. Plan comptable minimum normalisé adapté aux activités des ONG

### 5. Commentaires au sujet des comptes

### 1. Avant-propos

L'objectif du présent document est d'apporter des éclaircissements sur la comptabilité des ONG fondées en vertu de la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Nous ne nous attacherons guère aux autres obligations qui incombent aux ASBL, ni à la problématique de la "comptabilité coordonnée" qu'un groupement d'ONG doit gérer en vertu de l'article 15 de l'arrêté royal du 18 juillet 1997 relatif à l'agrément et à la subvention d'organisations non gouvernementales de développement et de leurs fédérations.

### 2. Considérations d'ordre général au sujet de la comptabilité des ONG

Toute ONG devrait tenir une comptabilité appropriée à la nature et à l'étendue de ses activités en se conformant aux dispositions légales fixées par la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

En conséquence, la comptabilité est tenue au moyen d'un système de livres et de comptes et conformément aux règles de la comptabilité en partie double. Les comptes sont repris dans un plan comptable général adapté, tenant compte de la nature et du volume des activités des ONG, mais conforme aux dispositions de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable minimum normalisé.

Les comptes annuels des ONG sont établis conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises et en fonction de leurs caractéristiques propres.

### **3. Adaptation du schéma de comptes annuels**

La désignation de certaines rubriques, reprises dans le schéma de comptes annuels annexé à l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises, doit être adaptée afin de permettre la prise en considération des activités spécifiques des ONG. Ci-dessous figurent le schéma adapté du bilan et du compte de résultats (les rubriques spécifiques aux ONG sont indiquées en italique).

### 3.1. SCHEMA DU BILAN

	ACTIF	
	Actifs immobilisés	20/28
I.	Frais d'établissement	20
II.	Immobilisations incorporelles	21
III.	Immobilisations corporelles	22/27
A.	Terrains et constructions	22
B.	Installations, machines et outillage	23
C.	Mobilier et matériel roulant	24
D.	Immobilisations détenues en location-financement	25
E.	Autres immobilisations corporelles	26
F.	Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	27
IV.	Immobilisations financières	28
A.	Entreprises liées	
1.	Participation	280
2.	Créances	281
B.	Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3
1.	Participations	282
2.	Créances	283
C.	Autres immobilisations financières	284/8
1.	Autres actions et parts	284
2.	Créances et cautionnements en numéraire	285
	Actifs circulants	
V.	Créances à plus d'un an	29
A.	<i>Créances de fonctionnement</i>	290
B.	Autres créances	291
VI.	Stocks et commandes en cours d'exécution	3
A.	Stocks	30/36
1.	Approvisionnements	30/31
2.	En-cours de fabrication	32
3.	Produits finis	33
4.	Marchandises	34
5.	Immeubles destinés à la vente	35
6.	Acomptes versés sur achats pour stocks	36
B.	Commandes en cours d'exécution	37
VII.	Créances à un an au plus	4
A.	Créances de fonctionnement	40
B.	Autres créances	41
VIII.	Placements de trésorerie	50/53
B.	Autres placements	51/53
IX.	Valeurs disponibles	54/57
X.	Comptes de régularisation	490/91
	Total de l'actif	

PASSIF		
	Fonds propres	
I.	<i>Patrimoine</i>	10
III.	Plus-values de réévaluation	12
IV.	Réserves	13
B.	Réserves indisponibles	131
D.	Réserves disponibles	133
	1. <i>Fonds de préfinancement</i>	1331
	2. <i>Réserve pour passif social</i>	1332
V.	<i>Solde positif (ou solde négatif)</i>	14
	<i>Solde positif</i>	140
	<i>Solde négatif (-)</i>	141
VI.	Subsides en capital	15
	Provisions	16
VII.A.	Risques et charges	160/5
	1. Pensions et obligations similaires	160
	2. Grosses réparations et gros entretien	162
	3. <i>Fonds des projets</i>	163
	4. Autres risques et charges	164/5
	Dettes	17/49
VIII.	Dettes à plus d'un an	17
A.	Dettes financières	170/4
	1. Emprunts subordonnés	170
	2. Emprunts obligataires non subordonnés	171
	3. Dettes de location - financement et assimilées	172
	4. Etablissements de crédit	173
	5. Autres emprunts	174
B.	<i>Dettes de fonctionnement</i>	175
	1. Fournisseurs	1750
	2. Effets à payer	1751
	3. <i>Dettes relatives aux projets à payer</i>	1752
	4. <i>Dettes envers les membres du groupement</i>	1753
	5. <i>Bourses d'études à payer</i>	1754
D.	Autres dettes	178/9
IX.	Dettes à un an au plus	42/48
B.	Dettes financières	43
	1. Etablissements de crédit	430/8
	2. Autres emprunts	439
C.	<i>Dettes de fonctionnement</i>	44
	1. Fournisseurs	440
	2. Effets à payer	441
	3. Factures à recevoir	444
	4. <i>Dettes relatives aux projets à payer</i>	445
	5. <i>Dettes envers les membres du groupement</i>	446
	6. <i>Bourses d'études à payer</i>	447
	7. <i>Subsides à rembourser</i>	449
E.	Dettes fiscales, salariales et sociales	45
	1. Dettes fiscales	450/3
	2. Rémunérations et charges sociales	454/9
D.	Acomptes reçus	46
	1. <i>Partie non engagée des subsides reçus</i>	460
	2. Acomptes reçus sur commandes	461
F.	Autres dettes	48
X.	Comptes de régularisation	492/3
	Total du passif	

## 3.2. SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS

I.	<i>Produits</i>	70/74
A.	<i>Produits de fonctionnement</i>	70
1.	<i>Dons</i>	700
2.	<i>Legs</i>	701
3.	<i>Cotisations</i>	702
4.	<i>Subsides</i>	703
5.	<i>Vente de matériel pour la récolte de fonds et vente de matériel éducatif</i>	704
6.	<i>Divers</i>	705
7.	<i>Revenus des offres de services</i>	706
8.	<i>Remises, ristournes et rabais (-)</i>	708
9.	<i>Subsides non engagés, portés au passif (-)</i>	709
B.	<i>Variations des encours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours de fabrication (augmentation +, réduction -)</i>	71
C.	<i>Production immobilisée</i>	72
D.	<i>Autres produits de fonctionnement</i>	74
II.	<i>Charges</i>	60/64
A.	<i>Charges de fonctionnement</i>	60
B.	<i>Services et biens divers</i>	61
C.	<i>Rémunérations, charges sociales et pensions</i>	62
D.	<i>Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et sur immobilisations corporelles</i>	630
E.	<i>Réductions de valeur sur stocks et sur créances de fonctionnement (dotations +, reprises -)</i>	631/4
F.	<i>Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)</i>	635/8
G.	<i>Autres charges de fonctionnement</i>	640/8
H.	<i>Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)</i>	649
III.	<i>Solde de fonctionnement positif/(négatif)</i>	70/64
IV.	<i>Produits financiers</i>	75
A.	<i>Produits des immobilisations financières</i>	750
B.	<i>Produits des actifs circulants</i>	751
C.	<i>Autres produits financiers</i>	752/9
V.	<i>Charges financières</i>	65
A.	<i>Charges des dettes</i>	650
B.	<i>Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visées sub II.E (dotations +, reprises -)</i>	651
C.	<i>Autres charges financières</i>	652/9
VI.	<i>Solde positif (négatif) des activités courantes</i>	70/66
VII.	<i>Produits exceptionnels</i>	77
VIII.	<i>Charges exceptionnelles (-)</i>	66
IX.	<i>Excédent (Perte) de l'exercice</i>	70/66
 <b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
A.	<i>Solde positif (négatif) à affecter</i>	
1.	<i>Solde positif de l'exercice à affecter</i>	70/66
	<i>Solde négatif de l'exercice à affecter</i>	66/70
2.	<i>Solde positif reporté de l'exercice précédent</i>	790
	<i>Solde négatif reporté de l'exercice précédent</i>	690
B.	<i>Prélèvement sur les moyens propres</i>	
1.	<i>Prélèvement sur le patrimoine</i>	791
2.	<i>Prélèvement sur les réserves</i>	792
C.	<i>Affectation aux capitaux propres</i>	
1.	<i>Affectation au patrimoine</i>	691
2.	<i>Affectation aux réserves</i>	692
D.	<i>Résultat à reporter</i>	
1.	<i>Solde positif à reporter</i>	693

### 3.3. DEFINITION DES RUBRIQUES

Il convient de se référer au “Chapitre III, Définition des rubriques” de l’annexe à l’arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises pour prendre connaissance de la définition des rubriques des comptes annuels.

Ci-dessous, au point 5., les rubriques spécifiques aux ONG dans le plan comptable minimum normalisé font l’objet de commentaires.

## 4. Plan comptable minimum normalisé adapté aux activités des ONG

<b>1</b>	<b>Fonds propres, provisions pour risques et charges et dettes à plus d'un an</b>	
<b>10</b>	<b>Patrimoine</b>	P I.
<b>12</b>	<b>Plus-values de réévaluation</b>	P III.
121	Plus-values de réévaluation sur immobilisations corporelles	
122	Plus-values de réévaluation sur immobilisations financières	
<b>13</b>	<b>Réserves</b>	P IV.
131	Réserves indisponibles	P IV.B
133	Réserves disponibles	P IV.D
1331	Fonds de préfinancement	P IV.D.1
1332	Réserve pour passif social	P IV.D.218
<b>14</b>	<b>Solde positif (ou solde négatif (-))</b>	P V.
140	Solde positif	
141	Solde négatif (-)	
<b>15</b>	<b>Subsides en capital (à subdiviser par autorité subsidiaire)</b>	P VI.
150	Etat, Communauté, Région	
151	Province	
152	Ville, Commune	
154-159	Autres autorités subsidiaires	
<b>16</b>	<b>Provisions pour risques et charges</b>	P VII.
160	Provisions pour pensions et obligations similaires	P VII.A.1
162	Provisions pour grosses réparations et gros entretien	P VII.A.2
163	Fonds des projets	P VII.A.3
164	Provisions pour autres risques et charges	P VII.A.4
1641	Provisions pour activités à risque	
<b>17</b>	<b>Dettes à plus d'un an</b>	P VIII.
170	Emprunts subordonnés	P VIII.A.1
171	Emprunts obligataires non subordonnés	P VIII.A.2
172	Dettes de location - financement et assimilées	P VIII.A.3
173	Etablissements de crédit	P VIII.A.4
1730	Dettes en compte	
1731	Promesses	
1732	Crédits d'acceptation	
174	Autres emprunts	P VIII.A.5
175	Dettes de fonctionnement	P VIII.B
1750	Fournisseurs	P VIII.B.1
1751	Effets à payer	P VIII.B.2
1752	Dettes relatives aux projets à payer (à subdiviser : propres ou cofinancement)	P VIII.B.3
1753	Dettes envers les membres du groupement	P VIII.B.4
1754	Bourses d'études à payer (à subdiviser : propres ou cofinancement)	P VIII.B.5
178	Cautionnements reçus en numéraire	P VIII.D
179	Dettes diverses	P VIII.D
<b>2</b>	<b>Frais d'établissement, actifs immobilisés et créances à plus d'un an</b>	
<b>20</b>	<b>Frais d'établissement</b>	A I.
200	Frais de constitution et d'augmentation de capital	
201	Frais d'émission d'emprunts	
202	Autres frais d'établissement	
204	Frais de restructuration	
<b>21</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	A II.
210	Frais de recherche et de développement	
211	Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires	
212	Goodwill	
213	Acomptes versés	
<b>22</b>	<b>Terrains et constructions</b>	A III.A
220	Terrains	
221	Constructions	
222	Terrains bâtis	
223	Autres droits réels sur des immeubles	
<b>23</b>	<b>Installations, machines et outillage</b>	A III.B
<b>24</b>	<b>Mobilier et matériel roulant</b>	A III.C
<b>25</b>	<b>Immobilisations détenues en location-financement</b>	A III.D
250	Terrains et constructions	
251	Installations, machines et outillage	
252	Mobilier et matériel roulant	
<b>26</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	A III.E
<b>27</b>	<b>Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés</b>	A III.F
<b>28</b>	<b>Immobilisations financières</b>	A IV.
280	Participation dans des entreprises liées	A IV.A.1.

2800	Valeur d'acquisition	
2801	Montants non appelés (-)	
2808	Plus-values actées	
2809	Réductions de valeur actées (-)	
281	Créances sur entreprises liées	A IV.A.2.
2810	Créances en compte	
2811	Effets à recevoir	
2812	Titres à revenu fixe	
2817	Créances douteuses	
2819	Réductions de valeur actées (-)	
282	Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	A IV.B.1
2820	Valeur d'acquisition	
2821	Montants non appelés (-)	
2828	Plus-values actées	
2829	Réductions de valeur actées (-)	
283	Créances sur des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	A IV.B.2
2830	Créances en compte	
2831	Effets à recevoir	
2832	Titres à revenu fixe	
2837	Créances douteuses	
2839	Réductions de valeur actées (-)	
284	Autres actions et parts	A IV.C.1
2840	Valeur d'acquisition	
2841	Montants non appelés (-)	
2848	Plus-values actées	
2849	Réductions de valeur actées (-)	
285	Autres créances	A IV.C.2
2850	Créances en compte	
2851	Effets à recevoir	
2852	Titres à revenu fixe	
2857	Créances douteuses	
2859	Réductions de valeur actées (-)	
288	Cautionnements versés en numéraire	A IV.C.2
<b>29</b>	<b>Créances à plus d'un an</b>	<b>A V.</b>
290	Créances de fonctionnement	A V.A
2900	Créances de fonctionnement à plus d'un an	
2901	Effets à recevoir	
2906	Acomptes versés	
2907	Créances douteuses	
2909	Réductions de valeur actées (-)	
291	Autres créances	A V.B
2910	Créances en compte	
2911	Effets à recevoir	
2917	Créances douteuses	
2919	Réductions de valeur actées (-)	
<b>3</b>	<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	
<b>30</b>	<b>Approvisionnements - Matières premières</b>	<b>A VI.A.1</b>
300	Valeur d'acquisition	
309	Réductions de valeur actées (-)	
<b>31</b>	<b>Approvisionnements - Fournitures</b>	<b>A VI.A.1</b>
310	Valeur d'acquisition	
319	Réductions de valeur actées (-)	
<b>32</b>	<b>En-cours de fabrication</b>	<b>A VI.A.2</b>
320	Valeur d'acquisition	
329	Réductions de valeur actées (-)	
<b>33</b>	<b>Produits finis</b>	<b>A VI.A.3</b>
330	Valeur d'acquisition	
339	Réductions de valeur actées (-)	
<b>34</b>	<b>Marchandises</b>	<b>A VI.A.4</b>
340	Valeur d'acquisition	
349	Réductions de valeur actées (-)	
<b>35</b>	<b>Immeubles destinés à la vente</b>	<b>A VI.A.5</b>
350	Valeur d'acquisition	
359	Réductions de valeur actées (-)	
<b>36</b>	<b>Acomptes versés sur achats pour stocks</b>	<b>A VI.A.6</b>
360	Acomptes versés	
369	Réductions de valeur actées (-)	
<b>37</b>	<b>Commandes en cours d'exécution</b>	<b>A VI.B</b>
370	Valeur d'acquisition	
379	Réductions de valeur actées (-)	
<b>4</b>	<b>Dettes et créances de fonctionnement à un an au plus</b>	
<b>40</b>	<b>Créances de fonctionnement</b>	
400	Subsides à recevoir (à subdiviser par autorité subsidiante)	A VII.A
401	Créances sur les membres du groupement	A VII.A

402	Créances de fonctionnement	A	VII.A
403	Avances aux projets ou partenaires	A	VII.A
404	Produits à recevoir	A	VII.A
406	Acomptes versés	A	VII.A
407	Créances douteuses	A	VII.A
409	Réductions de valeur actées (-)	A	VII.A
41	<b>Autres créances</b>	A	VII.B
411	TVA à récupérer		
412	Impôts et précomptes à récupérer		
4125-27	Autres impôts et taxes belges		
4128	Impôts et taxes étrangers		
414	Produits à recevoir		
416	Créances diverses		
417	Créances douteuses		
418	Cautionnements versés en numéraire		
419	Réductions de valeur actées (-)		
42	<b>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année (même subdivision que le compte 17)</b>	P	IX.A
43	<b>Dettes financières</b>	P	IX.B
430	Etablissements de crédit-Emprunts en compte à terme fixe	P	IX.B.1
431	Etablissements de crédit-Promesses	P	IX.B.1
432	Etablissements de crédit-Crédits d'acceptation	P	IX.B.1
433	Etablissements de crédit-Dettes en compte courant	P	IX.B.1
439	Autres emprunts	P	IX.B.2
44	<b>Dettes de fonctionnement</b>		
440	Fournisseurs	P	IX.C.1
441	Effets à payer	P	IX.C.2
444	Factures à recevoir	P	IX.C.3
445	Dettes relatives aux projets à payer (à subdiviser : propres ou cofinancement)		IX.C.4
446	Dettes envers les membres du groupement		IX.C.5
447	Bourses d'études à payer (à subdiviser : propres ou cofinancement)		IX.C.6
449	Subsides à rembourser (à subdiviser par autorité subsidiante)		IX.C.7
45	<b>Dettes fiscales, salariales et sociales</b>		
450	Dettes fiscales estimées	P	IX.E.1
4505-07	Autres impôts et taxes belges		
4508	Impôts et taxes étrangers		
451	TVA à payer	P	IX.E.1
452	Impôts et taxes à payer	P	IX.E.1
4525-27	Autres impôts et taxes belges		
4528	Impôts et taxes étrangers		
453	Précomptes retenus (à subdiviser :coopérants ONG et autres)	P	IX.E.1
454	Office national de la sécurité sociale	P	IX.E.2
4541	Office national de la sécurité sociale personnel belge		
4542	Office de sécurité sociale outre mer		
455	Rémunérations (à subdiviser :coopérants ONG et autres)	P	IX.E.2
456	Pécules de vacances (à subdiviser :coopérants ONG et autres)	P	IX.E.2
459	Autres dettes sociales (à subdiviser :coopérants ONG et autres)	P	IX.E.2
46	<b>Acomptes reçus</b>	P	IX.D
460	Partie non engagée des subsides reçus (par autorité subsidiante)		
461	Acomptes reçus sur commandes		
48	<b>Dettes diverses</b>	P	IX.F
480	Obligations et coupons échus		
488	Cautionnements reçus en numéraire		
489	Autres dettes diverses		
49	<b>Comptes de régularisation et comptes d'attente</b>		
490	Charges à reporter	A	X
491	Produits acquis	P	X
492	Charges à imputer	P	X
493	Produits à reporter		X
496	Ecart de conversion sur ...	A	X
497	Ecart de conversion sur ...	P	X
499	Comptes d'attente		X
5	<b>Placements de trésorerie et valeurs disponibles</b>		
51	<b>Actions et parts</b>	A	VIII.B
510	Valeur d'acquisition		
511	Montants non appelés (-)		
519	Réductions de valeur actées (-)		
52	<b>Titres à revenu fixe</b>	A	VIII.B
520	Valeur d'acquisition		
529	Réductions de valeur actées (-)		
53	<b>Dépôts à terme</b>	A	VIII.B
530	De plus d'un an		
531	De plus d'un mois et un an au plus		
532	D'un mois au plus		
539	Réductions de valeur actées (-)		

<b>54</b>	<b>Valeurs échues à l'encaissement</b>	<b>A IX.</b>
<b>55</b>	<b>Etablissements de crédit</b>	<b>A IX.</b>
<b>550 tot</b>	Comptes ouverts auprès des divers établissements de crédit, à subdiviser en:	
<b>559</b>		
...0	Comptes courants	
...1	Chèques émis (-)	
...9	Réductions de valeur actées (-)	
<b>56</b>	<b>Office des chèques postaux</b>	<b>A IX.</b>
<b>560</b>	Compte courant	
<b>561</b>	Chèques émis (-)	
<b>57</b>	<b>Caisnes</b>	<b>A IX.</b>
<b>570-77</b>	Caisnes - espèces	
<b>578</b>	Caisnes - timbres	
<b>58</b>	<b>Virements internes</b>	
<b>6</b>	<b>Charges (à subdiviser pour le groupement)</b>	
<b>60</b>	<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>II.A.</b>
601	Achats de fournitures pour collecte des fonds	II.A.1.
602	Cotisations à des organisations du secteur	II.A.1.
603	Frais de financement de projets (à répartir : propres ou subsidiés)	II.A.1.
604	Achat matériel éducatif	II.A.1.
605	Bourses d'études attribuées (propres ou cofinancement)	II.A.1.
606	Frais d'offre de services	II.A.1.
607	Divers	II.A.1.
608	Remises, ristournes et rabais obtenus (-)	II.A.1.
609	Variation des stocks (augmentation +, diminution -)	II.A.2.
61	Services et biens divers	II.B.
617	Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'association	
618	Rémunérations, primes pour assurances extra-légales, pensions de retraite et de survie des administrateurs, gérants et associés actifs qui ne sont pas attribués en vertu d'un contrat de travail	
<b>62</b>	<b>Rémunérations, charges sociales et pensions (à subdiviser : coopérants ONG et autres)</b>	<b>II.C.</b>
620	Rémunérations et avantages sociaux directs	
6201	Personnel de direction	
6202	Employés	
6203	Ouvriers	
6204	Autres membres du personnel	
621	Cotisations patronales d'assurances sociales	
622	Primes patronales pour assurances extra-légales	
623	Autres frais de personnel	
624	Pensions de retraite et de survie	
6240	Administrateurs	
6241	Personnel	
<b>63</b>	<b>Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges</b>	
<b>630</b>	<b>Dotations aux amortissements et aux réductions de valeur sur immobilisations</b>	<b>II.D.</b>
6300	Dotations aux amortissements sur frais d'établissement	
6301	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	
6302	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	
6308	Dotations aux réductions de valeur sur immobilisations incorporelles	
6309	Dotations aux réductions de valeur sur immobilisations corporelles	
631	Réductions de valeur sur stocks	II.E.
6310	Dotations	
6311	Reprises (-)	
632	Réductions de valeur sur commandes en cours d'exécution	II.E.
6320	Dotations	
6321	Reprises (-)	
633	Réductions de valeur sur créances de fonctionnement à plus d'un an	II.E.
6330	Dotations	
6331	Reprises (-)	
634	Réductions de valeur sur créances de fonctionnement à un an au plus	II.E.
6340	Dotations	
6341	Reprises (-)	
635	Provisions pour pensions et obligations similaires	II.F.
6350	Dotations	
6351	Utilisations et reprises (-)	
636	Provisions pour grosses réparations et gros entretien	II.F.
6360	Dotations	
6361	Utilisations et reprises (-)	
637	Provisions pour autres risques et charges	II.F.
6370	Dotations	
6371	Utilisations et reprises (-)	
638	Provisions pour Fonds des projets	II.F.
6380	Dotations	
6381	Utilisations et reprises (-)	
<b>64</b>	<b>Autres charges de fonctionnement</b>	<b>II.G.</b>
640	Impôts de fonctionnement	

6400	Taxe annuelle sur les ASBL	
6401	Impôt des personnes morales	
6402	Autres taxes et impôts	
641	Moins-values sur réalisation courantes d'immobilisations corporelles	
642	Moins-values sur réalisation de créances de fonctionnement	
643-648	Charges de fonctionnement diverses	
649	Charges de fonctionnement portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	II.H.
<b>65</b>	<b>Charges financières (-)</b>	<b>V.</b>
650	Charges des dettes	V.A.
6500	Intérêts , commissions et frais afférents aux dettes	
6501	Amortissements des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	
6502	Autres charges des dettes	
6503	Intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	
651	Réductions de valeur sur actifs circulants	V.B.
6510	Dotations	
6511	Reprises (-)	
652	Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	V.C.
653	Charges d'escompte de créances	V.C.
654	Différences de change	V.C.
655	Ecart de conversion des devises	V.C.
656	Provisions à caractère financier	V.C.
6560	Dotations	
6561	Utilisations et reprises (-)	
657 tot	Charges financières diverses	V.C.
659		
<b>66</b>	<b>Charges exceptionnelles (-)</b>	<b>VIII.</b>
660	Amortissements et réductions de valeur exceptionnels (dotation)	VIII.A.
6600	sur frais d'établissement	
6601	sur immobilisations incorporelles	
6602	sur immobilisations corporelles	
661	Réductions de valeur sur immobilisations financières (dotations)	VIII.B.
662	Provisions pour risques et charges exceptionnels	VIII.C.
6620	Dotations	
6621	Utilisations (-)	
663	Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	VIII.D.
664-668	Autres charges exceptionnelles	VIII.E.
669	Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	
690	Solde négatif reporté de l'exercice précédent	
691	Affectation au patrimoine	
6921	Affectation aux réserves	
693	Solde positif à reporter	
<b>7</b>	<b>Produits (à subdiviser pour le groupement)</b>	
<b>70</b>	<b>Moyens de fonctionnement</b>	<b>I.A.</b>
700	Dons	
701	Legs	
702	Cotisations	
703	Subsides (à subdiviser par autorité subsidante)	
7031	Financement du partenaire	
7031...9	Subsides à verser aux membres du groupement (-)	
7032	Education	
7032...9	Subsides à verser aux membres du groupement (-)	
7033	Envoi de personnes et bourses d'études	
7033...9	Subsides à verser aux membres du groupement (-)	
7034	Offre de services	
7034...9	Subsides à verser aux membres du groupement (-)	
704	Vente de matériel pour la récolte de fonds et vente de matériel éducatif	
705	Divers	
706	Revenus d'offres de services	
708	Remises, ristournes et rabais accordés (-)	
709	Subsides reçus non engagés, portés au passif (-)	
<b>71</b>	<b>Variation des stocks (augmentation +, diminution -)</b>	<b>I.B.</b>
712	des en-cours de fabrication	
713	des produits finis	
715	des immeubles construits destinés à la vente	
717	des commandes en cours d'exécution	
<b>72</b>	<b>Production immobilisée</b>	<b>I.C.</b>
<b>74</b>	<b>Autres produits de fonctionnement</b>	<b>I.D.</b>
740	Récupération de frais	
741	Plus-values sur réalisations courantes d'immobilisations corporelles	
742	Plus-values sur réalisations de créances de fonctionnement	
743-749	Autres produits de fonctionnement	
<b>75</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>IV.</b>
750	Produits des immobilisations financières	IV.A.

751	Produits des actifs circulants	IV.B.
7511	Propres	
7512	Projets	
752	Plus-values sur réalisation d'actifs circulants	IV.B.
753	Subsides en capital et en intérêts	IV.C.
754	Différences de change	IV.C.
755	Ecart de conversion des devises	IV.C.
756 tot	Produits financiers divers	IV.C.
759		
<b>76</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>VII.</b>
760	Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	VII.A.
7600	sur immobilisations incorporelles	
7601	sur immobilisations corporelles	
761	Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	VII.B.
762	Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	VII.C.
763	Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	VII.D.
764-769	Autres produits exceptionnels	VII.E.
790	Solde positif reporté de l'exercice précédent	
791	Prélèvement sur le patrimoine	
792	Prélèvement sur les réserves	
793	Solde négatif à reporter	

## **5. COMMENTAIRES AU SUJET DES COMPTES**

### **10 PATRIMOINE**

Le compte patrimoine est alimenté de trois manières différentes :

1° par l'apport initial, ainsi que par les apports annuels éventuels prévus dans les statuts ;

2° par les montants que l'assemblée générale décide de maintenir à la disposition permanente de l'association, sans que ces montants aient été affectés à une destination spécifique. Etant donné que le compte patrimoine ne représente pas un montant fixe établi par un acte authentique (contrairement au capital d'une société par actions), la distinction opérée entre le capital et les réserves ne revêt aucune importance, lorsque les réserves n'ont pas été affectées à une destination spécifique ;

3° par des fonds provenant de dons et de legs : il convient d'établir une distinction entre, d'une part, les dons et legs qui doivent être considérés comme un apport de fonds permanent conformément à la volonté du donateur et, d'autre part, les dons et legs qui doivent être considérés comme un produit. Dans de nombreux cas, les dons ou legs solennels, c'est-à-dire établis par un acte authentique ou testamentaire, seront repris dans le patrimoine. Les dons manuels feront quant à eux l'objet d'une évaluation au cas par cas.

### **1331 FONDS DE PREFINANCEMENT**

Dans ce compte, sont comptabilisés les montants qui ont été réservés par l'ONG via l'affectation des résultats, notamment pour permettre le financement de projets avant l'encaissement des subsides demandés et/ou promis pour un projet. Ce poste peut uniquement être alimenté via l'affectation des résultats et ne peut être augmenté à charge du compte de résultats.

### **1332 RESERVE POUR PASSIF SOCIAL**

Dans ce compte sont comptabilisés les montants destinés à faire face au passif social, pour autant que la constitution d'une telle réserve ait été décidée.

### **14 SOLDE POSITIF / SOLDE NEGATIF**

En vertu de la législation en matière de comptabilité générale, il est proposé d'établir le bilan après affectation du solde de l'exercice au patrimoine et aux réserves. Signalons à cet égard que l'association n'est pas tenue d'utiliser ce compte pour reprendre, dans les fonds propres, le solde de l'exercice dans son ensemble.

Dans certains cas, il ne sera en fait pas possible de faire un prélèvement sur le compte de patrimoine pour les besoins de fonctionnement de l'association, par exemple lorsqu'un don ou un legs doit répondre à des conditions spécifiques. Dans d'autres cas, une décision solennelle de l'assemblée générale (adoptée à la majorité qualifiée, par exemple) est requise. Dans cette hypothèse, le solde négatif ne pourra être prélevé sur le compte de patrimoine et devra nécessairement être repris dans ce compte.

#### **15 SUBSIDES EN CAPITAL**

L'utilisation de ce compte est réservée aux subsides d'investissement qui ont été octroyés par les pouvoirs publics en faveur d'investissements en actifs immobilisés. Sont exclus de cette rubrique les subsides destinés à des projets ou à des activités spécifiques.

#### **163 FONDS DES PROJETS**

Dans ce compte figurent les montants *issus des ressources propres de l'ONG* (actions, vente de produits, etc.) *et affectés irrévocablement* par elle à des projets. Ce poste est augmenté via le compte "6380 Dotations – provisions pour fonds des projets". Les utilisations et reprises sont comptabilisées dans le compte de résultats via le compte 6381.

#### **1752 DETTES RELATIVES AUX PROJETS A PAYER**

Sont repris dans ce compte les montants *affectés à des projets bien déterminés conformément à une décision propre* et donnant lieu en raison de la nature de la décision à une dette effective qui ne pourra être acquittée contractuellement avant les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

#### **1753 DETTES ENVERS LES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Dans ce compte figurent les montants dus par l'ONG *aux membres du groupement* auquel elle appartient et dont le paiement n'est contractuellement prévu que plus de douze mois après la clôture de l'exercice.

#### **1754 BOURSES D'ETUDES A PAYER**

Ce compte reprend les montants que l'ONG doit acquitter pour des bourses accordées et dont le paiement n'est contractuellement prévu que plus de douze mois après la clôture de l'exercice.

#### **400 SUBSIDES A RECEVOIR**

Ce compte reprend les montants octroyés sans condition suspensive et qui n'ont pas encore été versés par l'autorité subsidiaire. Ces montants peuvent uniquement être comptabilisés sur la base d'engagements contractuels. Les sommes inscrites doivent être *confirmées par une décision d'attribution de l'autorité subsidiaire*.

#### **401 CREANCES SUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Ce compte reprend les créances sur les membres du groupement auquel l'ONG appartient. Ces créances peuvent uniquement être inscrites si leur existence est étayée par un contrat et si leur montant est clairement défini.

#### **403 AVANCES AUX PROJETS OU PARTENAIRES**

Ce compte reprend les avances consenties à des partenaires locaux de projets mis en œuvre dans des pays en voie de développement et à des membres du groupement auquel l'ONG appartient.

#### **444 FACTURES A RECEVOIR**

Conformément aux règles qui s'appliquent au plan comptable minimum normalisé, ce compte reprend les dettes contractées par l'association pour l'achat de biens ou services destinés à son usage propre ou à être utilisés dans un projet de développement, mais qui n'ont pas été facturés par le fournisseur au terme de l'exercice. L'enregistrement de la facture à recevoir dans la comptabilité de l'ONG se justifie dès le moment où l'engagement d'achat est définitif, sans pour autant que la date de fourniture du bien ou du service sur le site du projet doive être fixée avec certitude.

#### **445 DETTES RELATIVES AUX PROJETS A PAYER**

Sont repris dans ce compte les montants *affectés à des projets bien déterminés conformément à une décision propre* et donnant lieu, en raison de la nature de la décision, à une dette effective dont le paiement doit être effectué contractuellement au plus tard avant une période de douze mois au maximum à compter de la clôture de l'exercice.

#### **446 DETTES ENVERS LES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Ce compte reprend les montants dus par l'ONG *aux membres du groupement* auquel elle appartient et dont le paiement est prévu dans les douze mois de la clôture de l'exercice.

#### **447 BOURSES D'ETUDES A PAYER**

Ce compte reprend les montants que l'ONG doit acquitter pour des bourses accordées et dont le paiement est prévu dans les douze mois de la clôture de l'exercice.

#### **449 SUBSIDES A REMBOURSER**

Ce compte doit être subdivisé en fonction de l'autorité subsidiaire. Il englobe les subsides reçus pour des activités qui ne sont pas poursuivies ou qui ne satisfont plus aux conditions fixées par l'autorité subsidiaire ou les subsides pour lesquels un remboursement a été prévu dans les accords existants. A cet égard, il convient également de consulter le commentaire relatif au compte "709 Partie non engagée des subsides reçus".

#### **460 PARTIE NON ENGAGEE DES SUBSIDES RECUS**

Ce compte doit être subdivisé en fonction de l'autorité subsidiaire. Il englobe les subsides qui n'ont pas été engagés à la date de clôture de l'exercice et qui ne peuvent donc être considérés comme acquis par l'ONG. A cet égard, il convient également de consulter le commentaire relatif au compte "709 Partie non engagée des subsides reçus".

#### **550 A 559 COMPTES OUVERTS AUPRES DE DIVERS ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

Outre la trésorerie et les valeurs échues à encaisser, les liquidités comprennent uniquement les avoirs placés sur des comptes à vue ouverts dans des établissements de crédit.

Il convient d'établir une distinction entre les liquidités de l'ONG elle-même et les liquidités obtenues par le biais d'une opération de co-financement. Un compte distinct est affecté à chaque type d'activité. Ces liquidités subdivisées par type

d'activité doivent correspondre à tout moment aux comptes passifs en rapport avec ces projets.

#### **601 ACHAT DE FOURNITURES POUR COLLECTE DE FONDS**

Après déduction des remises accordées par les commerçants, les achats de biens, de matières premières et des produits intermédiaires effectués dans le cadre de campagnes de collecte de fonds sont repris dans ce compte, à l'exclusion des éléments qui doivent être considérés comme des immobilisations corporelles.

Les services, travaux et études commandés dans ce cadre sont également repris dans ce compte.

#### **602 COTISATIONS A DES ORGANISATIONS DU SECTEUR**

Ce compte reprend les montants versés par l'ONG à d'autres organisations du secteur sans contrepartie de leur part.

#### **603 FRAIS DE FINANCEMENT DE PROJETS**

Sont repris ici les montants qui sont versés à des partenaires locaux dans des pays en développement dans le cadre d'un accord de coopération et, plus généralement, tous les frais inhérents aux projets propres.

#### **604 ACHAT MATERIEL EDUCATIF**

Après déduction des remises commerciales, les achats de biens, de matières premières et des produits intermédiaires effectués dans le cadre de projets éducatifs sont repris dans ce compte, à l'exclusion des éléments qui doivent être considérés comme des immobilisations corporelles.

#### **605 BOURSES D'ETUDES ATTRIBUEES**

Sont comptabilisés ici, à partir de la date d'attribution des bourses d'études par l'ONG, la totalité des montants à verser, en vis-à-vis des comptes 1754 ou 447, en fonction de l'échéance.

#### **606 FRAIS D'OFFRE DE SERVICES**

Sont repris ici les frais afférents aux activités de prestataire de services au bénéfice du secteur des ONG et de leurs partenaires locaux et qui ont pour objectif de faciliter la tâche des ONG et de leurs partenaires locaux et de les aider (études, collectes de données, traitement de l'information et de la documentation, soutien technique et méthodologique).

#### **617 PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION**

Ce compte reprend les frais occasionnés par l'engagement temporaire de personnes qui ne sont pas liées par un contrat de travail avec l'association, pour aider le secrétariat de l'ONG.

#### **638 PROVISIONS POUR FONDS DE PROJETS**

Pour davantage d'informations au sujet du fonctionnement de ce compte, il convient de se reporter au compte 163.

#### **640 IMPOTS DE FONCTIONNEMENT**

Ce compte est utilisé pour l'impôt annuel sur le patrimoine de l'ASBL et pour l'impôt des personnes morales tel qu'il est défini dans le code des impôts sur les revenus, ainsi que les autres taxes et impôts, comme ceux levés par les pays étrangers par exemple.

#### **691 AFFECTATION AU PATRIMOINE**

Ce compte est utilisé pour l'affectation au patrimoine de la partie du solde positif que l'ONG souhaite conserver de manière permanente à la disposition de l'organisation.

#### **700 DONS**

#### **701 LEGS**

Certains dons et legs doivent être considérés, de par la volonté du donateur, comme un apport permanent. La contre-valeur de cet apport doit donc également être reprise dans le compte patrimoine. La contre-valeur des autres dons et legs est destinée à financer les activités courantes de l'ONG et devra être comptabilisée dans ce compte. Il s'agira la plupart du temps de dons manuels, mais aussi de libéralités qui ne sont soumises à aucune condition ou obligation.

#### **702 COTISATIONS**

Les cotisations demandées aux membres de l'association conformément aux statuts sont comptabilisées dans ce compte. En raison du caractère incertain de l'encaissement de sommes librement versées et du rapport entre l'affiliation et le paiement de la cotisation, il est d'usage de comptabiliser les cotisations au moment de leur versement, et non lorsqu'elles sont réclamées par le trésorier.

#### **7031 FINANCEMENT DU PARTENAIRE**

Sont concernés ici les montants reçus et à recevoir dans le cadre d'une coopération avec des partenaires locaux dans des pays en développement. Si les subsides ont été obtenus dans le cadre d'un groupement et que ceux-ci doivent en partie être reversés aux membres du groupement, le montant total du versement doit être comptabilisé sans déduction.

#### **7031...9 SUBSIDES A VERSER AUX MEMBRES DU GROUPEMENT (-)**

Sont comptabilisés ici les subsides qui doivent être versés aux membres d'un groupement dans le cadre d'un groupement.

#### **7032 EDUCATION**

Sont repris ici les subsides reçus et à recevoir dans le cadre de projets éducatifs. Si les subsides sont obtenus dans le cadre d'un groupement et qu'une partie des subsides doit être reversée à des membres du groupement, la totalité du montant versé doit être comptabilisée sans déduction.

#### **7032...9 SUBSIDES A VERSER A DES MEMBRES DU GROUPEMENT (-)**

Sont repris ici les subsides qui doivent être reversés à des membres du groupement dans le cadre d'un groupement.

#### **709 PARTIE NON ENGAGEE DES SUBSIDES RECUS**

Les subsides reçus par l'association seront enregistrés dans les comptes de produits. La partie de ces subsides qui n'a pas été engagée au terme de l'exercice ne peut être considérée comme acquise par l'ONG et doit donc être transférée :

- sur le compte 460 pour la partie non engagée des subsides ;
- sur le compte 449 pour les subsides à rembourser.

#### **7511 PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS PROPRES**

Sont enregistrés ici tous les produits des actifs circulants, à l'exception des comptes bancaires spécifiques à chaque projet.

#### **7512 PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS EN MATIERE DE PROJETS**

Sont enregistrés ici les produits financiers issus des comptes bancaires spécifiques aux projets.